

PLAN DE PROTECTION

du Musée national suisse pour le
Centre des collections Affoltern am Albis
dans le contexte du Covid-19

daté du 11 mai 2020 (version du 10 septembre 2020)

CONTEXTE

Le Conseil fédéral a mis fin à la situation extraordinaire le 19 juin 2020 et a publié l'ordonnance COVID-19 situation particulière (ordonnance 3) le 22 juin 2020. Le Musée national suisse (MNS) a élaboré le présent plan de protection pour le **Centre des collections Affoltern am Albis (CC)** en se basant sur cette ordonnance, sur le concept de base proposé par l'Association des musées suisses (AMS) et modifié le 26 juin 2020, sur les mesures prises par le canton de Zurich pour endiguer la pandémie de COVID-19 et entrées en vigueur le 27 août 2020 ainsi que sur la décision prise par le conseil municipal de Zurich le 7 septembre 2020 et qui entre en vigueur le 10 septembre 2020.

PRESCRIPTIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le plan de protection du CC veille au respect des prescriptions ci-après.

1. **Hygiène des mains** : toutes les personnes présentes au CC se lavent régulièrement les mains
2. **Respect des distances et port obligatoire du masque** : les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les autres personnes observent les règles de distanciation sociale. Le port du masque est obligatoire lors de visites guidées et de manifestations
3. **Nettoyage** : nettoyage régulier et conforme des surfaces et des objets après utilisation, notamment ceux qui sont touchés par plusieurs personnes
4. **Personnes vulnérables** : protection appropriée des personnes vulnérables
5. **Personnes au travail atteintes du Covid-19** : renvoyer les personnes malades chez elles et les inviter à respecter les consignes de l'OFSP sur l'(auto)-isolement.
6. **Situations de travail particulières** : prise en compte des aspects et des situations de travail spécifiques pour assurer une protection optimale

7. **Communication** : communication des prescriptions et des mesures en vigueur aux collaborateurs et aux autres personnes concernées
8. **Management**: mise en œuvre des prescriptions pour assurer une application et une adaptation efficaces des mesures de protection

Diverses mesures adaptées à la situation actuelle ont été définies pour chacune de ces prescriptions. L'administrateur général du Centre des collections est à la fois le responsable de la mise en œuvre du plan de protection et l'interlocuteur des autorités compétentes.

MESURES

1. Hygiène des mains

- 1.1. Un désinfectant et des serviettes en papier jetables sont mis à la disposition de tous les membres du personnel. Les toilettes sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon. Les serviettes en papier jetables peuvent être éliminées dans des poubelles verrouillables.
- 1.2. Un désinfectant est mis à la disposition du personnel et du public à l'entrée du Centre. Chacun doit se désinfecter les mains avant d'entrer au CC. Les toilettes sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon et des distributeurs de désinfectant sont placés à l'entrée des lieux. Les serviettes en papier jetables peuvent être éliminées dans des poubelles verrouillables.
- 1.3. Les serviettes en papier jetables mises à disposition doivent être utilisées pour se sécher les mains dans la cuisine du local du personnel (cafétéria).

2. Respect des distances et port du masque obligatoire

- 2.1. Le port du masque est obligatoire lors de visites guidées et de manifestations du MNZ.
- 2.2. Le personnel du CC veille à ce que les règles de distanciation sociale soient respectées et à ce qu'un masque soit porté lorsque cela est exigé.
- 2.3. Compte tenu de la taille des bureaux, ateliers et dépôts du CC, et du travail dans des bureaux individuels, le principe de distanciation sociale peut être aisément respecté (1,5 m).
- 2.4. La salle du personnel (cafétéria) est réaménagée pour permettre le séjour de 20 personnes au plus. Le nombre de tables et de chaises est réduit et le personnel est invité à prendre ses pauses de manière échelonnée. D'autres tables et chaises sont disponibles dans la salle des séminaires.

- 2.5. Le nombre de tables et de chaises dans la salle de réception, la salle des séminaires, la salle de réunion 2B.52 et le jardin est réduit pour permettre le respect des distances.
- 2.6. La location de locaux (salle de réception et salle des séminaires) pour des manifestations est possible à condition que le locataire ait prévu un plan de protection respectant les directives en vigueur (prescriptions applicables aux manifestations, distanciation sociale, règles d'hygiène, obligation de porter un masque, liste avec les coordonnées des participants, etc.). L'observation des consignes est contrôlée par le CC.
- 2.7. Les manifestations organisées par le CC peuvent accueillir jusqu'à 1000 personnes. Les manifestations comptant plus de 300 personnes auront lieu dans un espace divisé en secteurs pouvant comprendre jusqu'à 300 personnes.
- 2.8. Lors de manifestations et de visites guidées organisées par le CC, les coordonnées des participants seront relevées. En ce qui concerne les familles ou d'autres groupes comprenant des personnes qui se connaissent entre elles, il suffira de relever les coordonnées d'une personne appartenant à cette catégorie de visiteurs.

3. Nettoyage

- 3.1. Le personnel affecté aux tâches de nettoyage porte des gants à usage unique.
- 3.2. Les toilettes sont régulièrement nettoyées et désinfectées. La traçabilité du nettoyage est assurée par un protocole.
- 3.3. Les surfaces fréquemment utilisées sont nettoyées et désinfectées à intervalles réguliers: boutons d'ascenseur, poignées de porte, mains courantes, matériel de bureau, téléphones, claviers d'ordinateurs ou de photocopieurs, etc.
- 3.4. Une circulation d'air permanente est assurée au CC.
- 3.5. Les déchets sont éliminés de manière propre et conforme.
- 3.6. Les poubelles sont vidées régulièrement.
- 3.7. Les sacs de déchets ne doivent pas être exagérément remplis.

4. Personnes vulnérables

- 4.1. Les collaboratrices et collaborateurs appartenant à un groupe à risque travaillent, dans la mesure du possible, à domicile ou dans des bureaux individuels.

5. Personnes au travail atteintes du Covid-19

- 5.1. Les collaborateurs et collaboratrices malades sont renvoyés chez eux; ils sont également invités à respecter les consignes de l'OFSP sur l'(auto)-isolement ainsi qu'à consulter leur médecin de famille.
- 5.2. Un message sur l'intranet encourage les collaborateurs et collaboratrices à utiliser l'app Swiss Covid.
- 5.3. En cas de soupçon, les visiteurs ou les fournisseurs présentant des symptômes de la maladie sont renvoyés immédiatement chez eux.

6. Situations de travail particulières

- 6.1. Le personnel sera régulièrement formé au bon usage des équipements de sécurité.

7. Communication

- 7.1. Le public et les fournisseurs sont informés des mesures en vigueur et des comportements attendus sur le site <https://www.sammlungszentrum.ch/fr> et sur place. Leur attention est notamment attirée sur le fait que le personnel peut intervenir en cas de comportement dangereux.
- 7.2. Les mesures de protection recommandées par l'OFSP sont rappelées à l'entrée du Centre des collections.

8. Management

- 8.1. Le présent plan de protection est également mis à la disposition du public et des fournisseurs sur le site <https://www.sammlungszentrum.ch/fr>. Le personnel trouvera ce plan ainsi qu'un complément d'information sur la situation sanitaire actuelle dans l'intranet du MNS.
- 8.2. Les collaboratrices et collaborateurs sont formés au respect des mesures prévues dans le plan de protection par des personnes désignées par l'administrateur général du Centre des collections.
- 8.3. Le personnel de la technique d'exploitation veille à ce que les produits désinfectants (pour les mains) et de nettoyage (pour les objets et les surfaces) soient toujours disponibles en quantité suffisante. Il veille également à avoir les stocks nécessaires (savon, désinfectant, serviettes à usage unique).

RÉSUMÉ

Toutes les mesures susmentionnées sont mises en œuvre au CC. Le présent document a été actualisé le 10 septembre 2020 puis transmis et expliqué à l'ensemble du personnel du CC dans sa version en vigueur.



Andreas Spillmann
Directeur du MNS



Markus Leuthard
Administrateur général du Centre des collections